

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **01 SEP. 2015**

**portant désignation du site Natura 2000**

**gorges de la Rhue**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1518276A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 gorges de la Rhue » (zone spéciale de conservation FR 8301068) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les cinq cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département du Cantal, sur une partie du territoire des communes suivantes : Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Montboudif, Riom-ès-Montagnes, Saint-Amandin, Saint-Étienne-de-Chomeil, Trémouille.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 gorges de la Rhue figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Cantal, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **01 SEP. 2015**

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



F. MITTEAULT

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 8301068 gorges de la Rhue (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

4030	Landes sèches européennes
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7110	* Tourbières hautes actives
7140	Tourbières de transition et tremblantes
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
91D0	* Tourbières boisées
91E0	* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9180	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> )

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

#### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

#### Invertébrés

1087	* Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
4026		<i>Rhysodes sulcatus</i>

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>

Plantes

1381	Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>
1386	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>
1387	Orthotric de Roger	<i>Orthotrichum rogeri</i>

Poissons

1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
------	--------	---------------------

Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le **01 SEP. 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



F. MITTEAULT

